

**Séance du 31 mars 2011**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 mars 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.**

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mmes Capdevielle, Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Dumas à M. le Maire, Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé, M. Aguerre à Mme Capdevielle, M. Etcheto à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suarés à M. Bergé.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

Mme Chevrel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : CULTURE ET PATRIMOINE – Ruines du château de Marracq – Demandes de subventions pour les travaux de consolidation et de mise en sécurité.

Les ruines du château de Marracq, propriété de la Ville et classées au titre des Monuments historiques depuis 1907, présentent un intérêt patrimonial de premier plan, comme support de mémoire, témoignage de l'Histoire de France et du passage de Napoléon 1<sup>er</sup> à Bayonne.

Ces dernières années, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Aquitaine et son service des Monuments historiques ont souligné la richesse patrimoniale de cet ensemble, et insisté sur la nécessité d'engager des travaux de consolidation, de stabilisation et de mise en sécurité des ruines. Une étude de programmation, menée par l'architecte en chef des Monuments historiques et remise en 2008 par la DRAC, prévoit un montant de travaux de l'ordre de 300 000 € HT pouvant être réalisés en deux tranches séparées de 150 000 € HT chacune.

S'agissant d'un bâtiment classé au titre des Monuments historiques, cette opération entre dans le champ d'attributions de subventions de plusieurs partenaires. Ainsi la DRAC Aquitaine, le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques sont susceptibles de participer à hauteur respective de 40 %, 15 % et 25 %, étant entendu que l'opération ne sera lancée que si toutes les subventions sont acquises.

La réalisation de cette opération est soumise par ailleurs à des autorisations d'urbanisme et de travaux.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'une part, les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires potentiels et d'autre part, les autorisations d'urbanisme ou de travaux nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.